

MISE EN LIGNE LE

16 JUIN 2026



**Neuville
en Ferrain**

Département du Nord - Arrondissement de Lille – Métropole Européenne
de Lille

VILLE DE NEUVILLE EN FERRAIN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 4 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de la convocation à la réunion : vendredi 29 mai 2026

Secrétaire de séance : *Monsieur Rémy NEIRINCK*

L'An deux mil vingt-six, le quatre juin à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain RIME, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins trois jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : (27) Monsieur Alain RIME, Madame Marylène HEYE, Monsieur Thierry VANELSLANDE, Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE, Madame Sylvie DELPLANQUE, Madame Maria Pilar DESRUMEAU (arrivée à 19h25), Monsieur Arnaud DELCOUR, Madame Apolline ARQUIER, Monsieur Robin DELPLANQUE, Madame Anne VÉRISSIMO, Madame Aurélie LAPERE, Madame Lilliane DENYS, Madame Claudine HEYMAN, Monsieur Philippe SIX, Madame Emmanuelle VANDOORNE, Madame Isabelle VERBEKE, Monsieur Jérôme LEMAY, Madame Sophie CANTON, Madame Sophie BELE, Monsieur Yann BOURGEOIS, Madame Céline AUBERT, Monsieur Benjamin HAEUW, Monsieur Gautier MIGNOT (arrivé à 19h10), Madame Caroline HAEUW, Monsieur Florent DECOTTIGNIES, Madame Camille JOUMIER, Monsieur Rémy NEIRINCKX.

Excusé(s) ou Absent(s) : (6) Madame le Maire (pouvoir donné à Alain RIME), Monsieur Jimmy COUPÉ (pouvoir donné à Thierry VANELSLANDE), Monsieur Philippe VYNCKIER-LOBROS (pouvoir donné à Marie-Stéphanie VERVAEKE), Monsieur Marco BALDUYCK (pouvoir donné à Arnaud DELCOUR), Monsieur Luc LECRU (pouvoir donné à Aurélie LAPERE), Monsieur Julien DEWAELE (pouvoir donné à Marylène HEYE).

2026/065 - CREATION DU DISPOSITIF « BOURSE AUX PROJETS »

Rapport de Monsieur VANELSLANDE adjoint aux sports et à la jeunesse

Vu en commission générale le 26 mai 2026

Depuis plusieurs années, la municipalité accompagne financièrement des habitants de la commune afin de leur permettre de concrétiser des projets et de faire rayonner la ville à travers des initiatives citoyennes, culturelles, sportives, solidaires ou environnementales.

Afin de renforcer cet accompagnement et de formaliser cette démarche, la commune souhaite créer une « Bourse aux Projets », dotée d'un budget annuel et encadrée par un règlement précisant les modalités d'attribution.

Ce dispositif a vocation à soutenir financièrement les initiatives individuelles portées par des Neuillois, dès lors qu'elles présentent une utilité sociale ou un intérêt général dans les domaines de la solidarité, du développement durable, de la santé, de la culture, du sport, de la citoyenneté ou de l'intergénérationnel.

Les projets pourront avoir un impact local, national ou international, avec une attention particulière portée aux actions bénéficiant directement à la commune et à ses habitants.

Le service jeunesse pourra accompagner les jeunes porteurs de projets dans la construction et la mise en œuvre de leurs initiatives.

Les objectifs de cette bourse sont notamment de :

- Encourager et promouvoir la prise d'initiative et de responsabilité ;
- Favoriser l'apprentissage d'une citoyenneté active ;
- Soutenir l'engagement des habitants dans la vie locale ;
- Accompagner la réalisation de projets à vocation collective ou citoyenne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté municipale de soutenir les initiatives des habitants et de favoriser la participation citoyenne ;

Considérant l'intérêt de mettre en place un dispositif d'aide financière accessible aux Neuvilleois pour la réalisation de projets d'intérêt général ;

Considérant le règlement et le dossier de candidature annexés à la présente délibération ;

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le dispositif de bourse aux projets présenté ci-dessus
- Approuver le règlement intérieur et le dossier de candidature annexés à la présente délibération
- Autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en place de ce dispositif

➤ **Où l'exposé de Monsieur Alain RIME, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

ADOPTE

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations



Marie TONNERRE-DESMET

Maire de Neuville-en-Ferrain
Vice-Présidente du Département du Nord
Conseillère de la Métropole Européenne de Lille

La Bourse aux Projets

Règlement

La Bourse aux Projets soutient financièrement les initiatives individuelles portées par des Neuillois.

Les projets doivent être d'utilité sociale ou d'intérêt général (solidarité, développement durable, santé, culture, sport, citoyenneté ou intergénérationnel) et peuvent avoir un impact local, national et/ou international.

Les actions bénéficiant directement à la ville sont particulièrement encouragées.

Elles s'inscrivent dans une logique « gagnant/gagnant » impliquant la proposition d'une contrepartie en lien avec le projet.

Le service jeunesse accompagne les jeunes dans la construction et la mise en œuvre de leur projet.

Les objectifs de la bourse :

- Encourager et promouvoir la prise d'initiative et de responsabilité.
- Favoriser l'apprentissage d'une citoyenneté active, notamment par l'accompagnement, le soutien et l'aide à la réalisation de projets.

Les conditions d'éligibilité :

- Habiter Neuville-en-Ferrain (résidence principale) depuis au moins 1 an au dépôt du dossier
- Le projet doit être porté individuellement.

Montant de la bourse :

- ✓ Le montant ne peut excéder 25% du budget global du projet à hauteur maximale de 500€ dans la limite des fonds disponibles de l'enveloppe budgétaire allouée à ce dispositif
- ✓ Un premier versement de 70 % sera effectué avant le démarrage du projet. Les 30 % restants seront versés une fois l'action réalisée et la contrepartie effectuée.

Ne peuvent prétendre à la Bourse aux Projets :

- Les projets de stages et les projets en rapport avec le cursus scolaire (voyage d'étude, échanges scolaires).
- Les projets de création d'entreprise.

La bourse ne peut être obtenue qu'une seule fois.



La procédure

1. Remplir le dossier de candidature sur neuille-en-ferrain.fr et l'envoyer par mail avec toutes les pièces demandées à contact@neuille-en-ferrain.fr ou le déposer au QJ, 38 rue de Tourcoing
2. Etude de recevabilité (éligibilité et complétude du dossier) par le service support
3. Examen du dossier par la commission composée d'élus municipaux dont la délégation est en lien avec le projet, de l'équipe du service jeunesse et d'un technicien expert de la thématique
4. Présentation orale du projet devant un jury de trois personnes maximum
5. Décision d'attribution de la bourse par le Conseil Municipal de la ville sur proposition de la commission d'arbitrage.

Les critères de sélection :

- Dossier complet
- Projet d'utilité sociale ou d'intérêt général avec un impact local
- Dynamisme du projet
- Caractère sérieux
- Faisabilité dans les 12 mois après la validation d'attribution
- Budget équilibré

Documents à fournir :

- Dossier de candidature du projet complet
- Budget prévisionnel détaillé
- RIB du compte du responsable du projet (RIB sur lequel serait versée la bourse)
- Pièce d'identité du responsable du projet (nom correspondant au nom du RIB) et un justificatif de domicile de moins de trois mois

Montant de la bourse :

- ✓ Le montant ne peut excéder 25% du budget global du projet à hauteur maximale de 500€ dans la limite des fonds disponibles de l'enveloppe budgétaire allouée à ce dispositif
- ✓ Un premier versement de 70 % sera effectué avant le démarrage du projet. Les 30 % restants seront versés une fois l'action réalisée et la contrepartie effectuée.



neuille-en-ferrain

Envoyé en préfecture le 15/06/2026

Reçu en préfecture le 15/06/2026

Publié le



ID : 059-215904269-20260604-20260604_065-DE

Bourse aux Projets

Dossier de candidature

Dossier à adresser à contact@neuville-en-ferrain.fr

Les Conditions d'éligibilité :

- Habiter Neuville-en-Ferrain (résidence principale) depuis au moins 1 an au dépôt du dossier
- Le projet doit être porté individuellement.

Ne peuvent candidater à la Bourse aux Projets Jeunes :

- Les projets de stages et les projets en rapport avec le cursus scolaire (voyage d'étude, échanges scolaires).
- Les projets de création d'entreprise.

Documents à fournir OBLIGATOIREMENT avec votre dossier :

- Dossier de candidature du projet complet
- Budget prévisionnel détaillé
- RIB du compte du responsable du projet (RIB sur lequel serait versée la bourse)
- Pièce d'identité du responsable du projet (nom correspondant au nom du RIB) et un justificatif de domicile



neuveille-en-ferrain

Envoyé en préfecture le 15/06/2026

Reçu en préfecture le 15/06/2026

Publié le

ID : 059-215904269-20260604-20260604_065-DE



Le porteur de projet

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Adresse e-mail :

Numéro de téléphone :

Le projet

Nom du projet :

Dates du projet (si connues) :

Présentation exhaustive du projet :

Contrepartie proposée par le candidat :

Le détail du budget prévisionnel

Montant total du budget :

Apports personnels :

Actions entreprises pour financer le projet :

Autres demandes de bourses effectuées (montants et organismes) :